



G-5 : POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique s'inscrit dans les orientations prises par le conseil d'administration (CA) visant à mettre en place une vision globale et intégrée de saine gouvernance, d'évaluation et de performance de l'organisation. Elle permet de doter le CA d'un processus formel visant à gérer les principaux risques auxquels l'Association est exposée.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Appuyer le CA dans la mise en place d'un processus clair, efficace et détaillé quant à la gestion des risques auxquels l'A.P.E.S. est confrontée;
- Mettre en place un mécanisme formel visant à définir, identifier et évaluer l'ensemble des risques d'affaires, financiers et opérationnels de l'Association;
- Inculquer une culture de risques qui soit portée par le CA et la permanence de l'A.P.E.S.;
- Préciser les règles quant à la reddition de comptes au CA;
- Ultiment, permettre de maîtriser tous les risques identifiés afin de rendre l'ensemble des services aux membres et d'assurer la pérennité de l'Association.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

- La gestion intégrée des risques est une responsabilité organisationnelle qui requiert la mise en place de systèmes de détection, d'analyse et de traitement des risques dans tous les secteurs d'activités de l'Association;
- La gestion intégrée des risques est l'affaire de tous les administrateurs du CA ainsi que de tous les employés de l'A.P.E.S.;
- Les acteurs concernés doivent agir de manière proactive afin d'éviter que les risques identifiés ne puissent entraver l'atteinte des objectifs organisationnels;
- Tous les acteurs concernés doivent intégrer dans leur pratique une culture d'évaluation du risque au moment de prendre une décision ou de mettre en place un nouveau processus.

CATÉGORIES DE RISQUES

L'A.P.E.S. assure la gestion et la maîtrise des risques suivants :

1. Risques d'affaires
2. Risques financiers
3. Risques opérationnels

Chaque risque est évalué selon deux critères, soit la probabilité que le risque se réalise et la gravité du risque s'il se réalise.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration

- met en place la politique de gestion intégrée des risques;
- assure le respect de cette politique et voit à son évolution;
- met en place un comité de gestion des risques et en définit le mandat;
- s'assure que tous les risques sont maîtrisés et que la direction générale joue son rôle de promoteur de la gestion intégrée des risques au sein de l'Association.

Le comité de gestion des risques

- réalise les éléments du mandat confié par le CA;
- s'assure de la réalisation du cycle complet de gestion des risques;
- fait rapport régulièrement au CA.

Le directeur général

- est le promoteur principal de la gestion intégrée des risques au sein de l'Association;
- s'assure que les risques identifiés sont adéquatement maîtrisés, en conformité avec les orientations adoptées par le CA.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Étapes

Les principales étapes du processus (voir annexe) sont les suivantes :

- analyse de l'environnement, des enjeux et des objectifs;
- identification des nouveaux risques;
- réévaluation des risques déjà identifiés;
- évaluation de la probabilité et de la gravité de chacun des risques identifiés;
- élaboration, réévaluation, mise en place et suivi des plans d'action.

Fréquence

Le cycle complet est d'une durée de 24 mois.

ANNEXE

